

RÉSOLUTION 4/2009

Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO

LA CONFÉRENCE:

Gardant présent à l'esprit le mandat mondial unique de la FAO dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, **pénétrée** de sa vision d'un monde libéré de la faim et de la malnutrition où les secteurs alimentaire et agricole contribuent à l'amélioration du niveau de vie de tous d'une manière durable sur les plans économique, social et environnemental et **au fait** des objectifs mondiaux fixés par les Membres pour faciliter la concrétisation de cette vision tels que formulés dans le Cadre stratégique 2010-19 de l'Organisation;

Rappelant sa Résolution 1/2008 dans laquelle elle approuvait le Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO à mettre en œuvre sur une période de trois ans allant de 2009 à 2011 – feuille de route indispensable pour promouvoir une réforme dans la croissance débouchant sur une Organisation renforcée, efficiente, efficace et réactive;

Ayant examiné le rapport du Comité de la Conférence chargé du suivi de l'Évaluation externe indépendante de la FAO (CoC-EEI) sur les activités menées à bien en 2009 dans le cadre du PAI et le travail qui reste à faire pour mettre en œuvre le PAI;

Notant avec satisfaction que des progrès importants ont été accomplis pour ce qui est de la mise en œuvre de nombreuses actions du PAI pendant l'année 2009, ainsi que des recommandations connexes émanant de l'Examen détaillé des processus administratifs;

Reconnaissant que le renouveau de la FAO continuera à exiger des efforts considérables, notamment pour mettre en œuvre les projets ambitieux et complexes du PAI en 2010-11 et assurer l'intégration à long terme du changement de culture dans la réforme globale de l'Organisation;

Saluant l'esprit de collaboration et de confiance qui a prévalu entre les Membres et la Direction de la FAO pour la conduite du processus de réforme en tant qu'entreprise conjointe bénéficiant de l'engagement sans réserve et de la participation interactive des Membres de l'Organisation, de l'appui constant du Directeur général et de la mobilisation de tout le personnel de l'Organisation;

Consciente de la nécessité d'assurer la pérennité du processus de réforme dans les années à venir:

1. **Souscrit** au rapport du CoC-EEI sur le Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO tel qu'il figure à l'*Appendice D* au présent rapport.
2. **Décide** que le Conseil continuera à suivre l'avancement global de la mise en œuvre du Plan d'action immédiate et fera rapport à la Conférence en 2011, sur la base des rapports reçus de la Direction, à ses sessions ordinaires, sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du PAI, pour examen et avis. Dans l'exercice de cette fonction de contrôle, le Conseil bénéficiera, selon qu'il conviendra, de contributions spécifiques du Comité du Programme, du Comité financier et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques dans leurs domaines de compétence respectifs. Dans ce contexte, le Président indépendant du Conseil jouera un rôle de facilitation en amont.
3. **Décide** de créer, en vertu de l'Article VI de l'Acte constitutif de la FAO, un Comité de la Conférence chargé du suivi de l'Évaluation externe indépendante de la FAO (CoC-EEI) pour l'exercice 2010-11, de façon à assurer la continuité du contrôle, de l'orientation et du suivi de la mise en œuvre du PAI, à l'appui du suivi dont le Conseil est chargé. À cette fin, le CoC-EEI:
 - a) assurera le suivi de la mise en œuvre du PAI par la Direction en 2010-11 et donnera des orientations concernant toute amélioration nécessaire à cet égard, sans préjudice des fonctions statutaires du Conseil et de ses comités;

- b) établira pour avril 2011 un rapport sur les résultats de ses activités qui sera présenté à la Conférence en juin 2011 et qui contiendra des recommandations découlant de la mise en œuvre du PAI;
 - c) sera ouvert à la participation de tous les Membres ayant droit de parole, mènera ses travaux dans toutes les langues de l'Organisation et formulera collectivement ses recommandations et décisions sur la base, chaque fois que possible, du consensus;
 - d) tiendra au maximum trois réunions par an, selon un calendrier approprié tenant compte des sessions des organes directeurs, afin d'assurer un enchaînement correct des réunions complémentaires, en veillant à ce que ces réunions ne se tiennent pas en même temps que d'autres réunions importantes des organisations du système des Nations Unies ayant leur siège à Rome, afin de permettre une participation maximale des Membres;
 - e) désignera un Bureau composé du Président et des deux Vice-Présidents du CoC-EEI, ainsi que d'un représentant des États Membres par région, qui s'occupera exclusivement de questions administratives et organisationnelles et sera ouvert à des observateurs des Membres sans droit de parole;
 - f) sera activement appuyé par la Direction, qui fournira des services de secrétariat et les documents requis pour ses réunions.
4. **Décide** que le Président indépendant du Conseil de la FAO présidera le CoC-EEI.
5. **Décide** de nommer les personnes suivantes Vice-Présidents du CoC-EEI:
- Mme Agnes van Ardenne-van der Hoeven (Ambassadrice des Pays-Bas) et
 - M. Wilfred Joseph Ngirwa (Ambassadeur de la République-Unie de Tanzanie).

(Adoptée le 19 novembre 2009)